

# La gestion de l'inaptitude et du reclassement



DRH, RRH, chef.fes de service, gestionnaires RH, service prévention et médecins du travail

- Connaître le cadre juridique et réglementaire du reclassement et de l'inaptitude dans la fonction publique territoriale et identifier les différents acteurs du processus
- Identifier les différentes formes d'inaptitude et les étapes de la procédure de reclassement.
- Analyser les obligations de l'employeur et les droits des agents en situation d'inaptitude
- Maîtriser les démarches administratives et les documents nécessaires au reclassement
- Mettre en œuvre la PPR



Perfectionnement



Format : présentiel, visio, intra, sur mesure



Apports théoriques ; quiz ; cas pratiques et support documentaire

## Programme :

### Introduction

- Les différents médecins et leurs compétences
- Le conseil médical
- Les visites médicales
- Le cadre juridique du reclassement
- Les différentes formes d'inaptitude
- La prise en compte des restrictions médicales

### La situation des agents en fin de droit

- La fin du CLM/CLD
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- La prévention de l'inaptitude pendant le congé de maladie
- La situation de l'agent en attente de reclassement

### Le droit au reclassement

- Principes généraux
- Les bénéficiaires
- La procédure de reclassement
- Les obligations de l'employeur

### Les différentes possibilités statutaires

- Le reclassement par voie de détachement
- Le reclassement par voie de concours
- Le reclassement par intégration

### La mise en œuvre de la PPR

- Le cadre général
- Les bénéficiaires de la PPR
- Le début de la PPR
- Le refus de la PPR
- Les documents de la PPR
- La durée de la PPR
- L'année de la PPR
- L'évaluation de la PPR
- La fin de la PPR
- La procédure de la PPR



2 jours



Prolongement possible :

- Construction d'un plan GPEC
- Construction d'une politique de gestion de l'inaptitude

### La fin de la procédure de reclassement

- La recherche d'un emploi de reclassement pour le fonctionnaire inapte
- Le droit à l'affectation du fonctionnaire par l'employeur public
- La possibilité de la disponibilité d'office
- La retraite pour invalidité et le licenciement